



Réunion de la Commission de Suivi de Site de Dunkerque 03 avril 2025

Projet de compte-rendu

PARTICIPANTS :

- **Collège « Administration de l'État » :**

M. DELBROUQUE, inspecteur de l'environnement DREAL
M. PACAULT, Représentant de la DREAL Hauts-De-France
M. POULNAIS, inspectRICE de l'environnement DREAL
M. SZAREK, inspecteur de l'environnement DREAL

- **Collège « Collectivités Territoriales » :**

M. MOREL, Communauté Urbaine de Dunkerque

- **Collège « Exploitants d'Installations Classées » :**

Mme CAILLIAU, ARCELORMITTAL
Mme BRASSELET, BASF
Mme BRIDIER-JACOB, ALUMINIUM DUNKERQUE
M. BUISSART, BEFESA CIRCULAR ALLOYS France
M. CROQUELOIS, ALUMINIUM DUNKERQUE
M. DAUBINE, DPC
M. DECLERCK, VERSALIS FRANCE
M. DEVEYCX, INDACHLOR
M. DOUTRELANT, TOTAL ENERGIES
Mme GALLEZOT, SNF
Mme GHEERAERT, HYDROMETAL
M. LORENZI, BASF
M. LACOUR, AIR LIQUIDE
M. MALHERBE, DK LNG
M. MAUCCI, ALUMINIM DUNKERQUE
M. PLADYS, BASF
M. PONTIER, VERSALIS
Mme POTHIN, MINAKEM
M. QUENIART, VERKOR
M. SAVARD, HYDROMETAL
Mme SCOTTE URBANIAK, VERKOR
Mme RUYFFELAERE, MINKEM

Mme TRIPON, DPC
M. VANHOUTTE, VERKOR
Mme VANGREVELINGHE, MINAKEM
Mme VERVOORT, TEP
M. VANPEPERSTRAETE, DK LNG
Mme WILS, SNF FLOCRYL

- **Collège « Riverains et Associations » :**

M. FOURNIER, ADELFA
M. MUYS, MNLE 59/62

- **Collège « Salariés » :**

M. CAPPELLO, VERSALIS
M. QENTON, ARCELORMITTAL

- **Personnes qualifiées :**

M. GUGLIERMINA, Président de la CSS

- **Invités :**

M. DETANT, MEDEF Côte d'Opale
M. NAWRACALA, MEDEF Côte d'Opale
M. DEFUIT

- **Secrétariat de la CSS :**

M. LEFRANÇOIS
Mme LEPOINT
Mme MACKE

EXCUSÉS :

M. MONTAGNE

Introduction

M. GUGLIERMINA remercie les participants pour leur présence à l'occasion de cette réunion de la CSS des sites Seuil Haut de la zone industrialo-portuaire de l'Agglomération Dunkerquoise.

Nous accueillons PROLOGIUM et HYDROMETAL, de nouveaux venus représentés respectivement par Madame BENSABI et Monsieur SAVARD, qui viennent d'ores et déjà s'immerger dans les travaux de la CSS.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

1. Informations générales
2. Validation des projets de compte-rendu des réunions du 11 et 18 avril 2024
3. Point sur le PPRT Multisites (M. MOREL / M. SZAREK)
4. Présentation du bilan de l'inspection DREAL 2024
5. Présentation des bilans 2024 des exploitants
6. Travaux de l'AG2PDK
7. Questions diverses

1. Informations générales

Le bureau de la CSS de Dunkerque s'est réuni le 16 décembre 2024.

- Constat

Le format en deux réunions est pertinent. Ce système est donc maintenu.

Le président rappelle qu'il est nécessaire pour les exploitants de participer aux 2 réunions pour faciliter la compréhension, les échanges, sinon le groupement des 2 réunions sur 1 journée, pourrait être envisagé.

70 % des sites représentés ce jour l'étaient également la semaine passée ainsi cela est encourageant.

Par ailleurs, la participation des services extérieurs en 2024 a été appréciée.

- Suggestions

Lors des présentations des incidents, il serait judicieux que les responsables des sites envoient des personnes en capacité de savoir répondre aux interrogations et entrer dans le détail de l'incident.

- Visites 2024

Les visites organisées en 2024 ont été très intéressantes pour les membres. Elles seront poursuivies en 2025 avec une visite par trimestre.

En 2025, les sites retenus sont :

- Versalis (T1)
- Minakem (T2)
- Sogetra (T3)
- Verkor (T4)

Le secrétariat de la CSS reviendra vers les membres pour leur transmettre les invitations et ouvrir les inscriptions en temps voulu.

2. Validation du projet de compte-rendu de la réunion du 11 et 18 avril 2024

La CSS s'est réunie le 11 et 18 avril 2024.

Les projets de compte-rendu de ces réunions sont en ligne sur le site Internet des CSS du Littoral (www.css-littoralnpdc.fr).

Les projets de compte-rendu passeront en version validée.

3. Point sur le PPRT Multisites

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M.MUYS précise que concernant Mardyck les opérations sont désormais terminées. Certains rappellent qu'ils étaient favorables au déplacement du village, afin de ne pas continuer à investir des fonds publics à perte dans une zone devenue quasiment morte, toujours entourée d'usines Seveso.

Le constat est alarmant : il n'y aurait plus de commerce, presque plus de vie associative, plus de services publics. La CUD aurait dépensé plus d'un million d'euros pour des bâtiments aujourd'hui fermés. Les commerces auraient du mal à se vendre, en raison de la chute de la population. Quant à la valeur foncière, elle ne serait plus réellement prise en compte.

Les habitants, toujours exposés aux risques industriels – notamment en cas d'explosion –, se retrouveraient dans une situation de grande fragilité. Les transports en commun resteraient limités, et les équipements publics, coûteux, ne sont plus utilisés.

Ainsi, il est demandé ce que la CUD compte faire concrètement pour soutenir cette population maintenue sur place, améliorer sa sécurité, sa qualité de vie, et donner des perspectives.

Il est souligné que la situation actuelle n'est plus tenable et qu'une réponse rapide s'impose.

M.MOREL répond que concernant les travaux, un dispositif avait été mis en place : le dispositif Prevrisk. Ce dernier prévoyait d'accompagner l'ensemble des propriétaires et des occupants souhaitant engager des travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ce dispositif venait en complément du fonds de participation destiné à soutenir financièrement la réalisation de ces travaux.

M.MUYS indique qu'aujourd'hui, le dispositif n'est plus sollicité par les habitants depuis plusieurs années. La principale raison évoquée est le manque de moyens financiers de la population.

M.MUYS précise que certaines personnes vivent encore dans des maisons dégradées, parfois dans des conditions critiques.

En matière de sécurité, il est rappelé que fixer une toiture au mur nécessite la mise en place d'un chaînage complet autour de la maison, ce qui représente des travaux lourds et coûteux. Or, les habitants sont contraints de passer par des entreprises agréées, ce qui renchérit encore davantage les coûts.

À cela s'ajoutent d'autres dépenses, notamment pour la rénovation des menuiseries. En conséquence, il est constaté que, depuis l'accident AZF, ces populations restent exposées aux risques technologiques sans réelle amélioration de leur sécurité.

M.MOREL cite qu'avec les deux dispositifs existants, un taux de couverture de 90 % des dépenses totales a été atteint. Il est reconnu qu'un reste à charge de 10 % incombe malgré tout aux habitants. Il est rappelé qu'aucune autre réponse n'est possible concernant le financement, cette répartition ayant été décidée politiquement à l'époque.

Concernant l'avenir du village, il est mentionné que Madame CASTEL, absente lors de la réunion, aurait pu apporter son témoignage à ce sujet. Là encore, il est souligné qu'il s'agit d'une décision politique.

Il est expliqué que des mesures foncières et urbanistiques ont été intégrées dans le cadre du PPRT, définissant les destinations possibles ou non selon les différentes zones.

Ainsi, il est nécessaire de composer avec ces contraintes pour envisager ou non l'implantation de nouvelles activités selon les secteurs.

Il est enfin précisé qu'aucune réponse supplémentaire ne peut être apportée pour le moment.

M. MUYS demande, dans le cadre des discussions sur la zone urbaine située à proximité de la gare SNCF (de Dunkerque), quelles seront les incidences du PPRT sur les projets prévus, notamment la construction de grandes salles de spectacles et d'autres équipements.

Il s'interroge sur les modalités de construction qui seront mises en œuvre pour garantir la sécurité du public, en particulier concernant les parkings et les infrastructures associées.

M.SZAREK n'est pas certain que la gare soit identifiable sur le plan étudié, car elle se situerait plus bas, au-delà des zones visibles, et ne serait pas concernée par le PPRT. Il est indiqué que les activités évoquées se situent plutôt au niveau du secteur Kap Verre et autour des nouveaux bâtiments d'Euraénergie.

M.PACAULT précise que la modification envisagée du PPRT, actuellement en cours d'élaboration, consiste principalement à retirer la zone SRD et à "dégriser" cette dernière. Les phénomènes dangereux liés à SRD seront donc retirés. Cependant, il est noté que dans la zone où SRD était implanté, certains risques proviennent désormais principalement d'Arcelor, ce qui nécessitera un nouveau zonage réglementaire.

Avant, cette zone ne nécessitait pas de zonage particulier, puisqu'il s'agit de la zone grisée de SRD. À présent, il sera nécessaire d'assouplir certaines prescriptions, car certains projets pourront désormais être envisagés dans cette zone. Il convient donc de définir les contraintes spécifiques qui seront imposées à ces projets.

Quant aux projets dans le secteur de la gare, il est indiqué que la mairie restera le porteur de projet et que ces projets seront soumis aux dispositions du PPRT en vigueur au moment du dépôt de chaque projet. Ces projets ne seront pas impactés par la modification envisagée à ce stade.

M.MOREL demande si un calendrier lié à ce sujet est fixé.

M.SZAREK indique que le travail actuellement préparé concerne le zonage brut, un processus qui consiste à aboutir à une combinaison des 7 intensités de 3 types de phénomènes, soit 7^3 combinaisons possibles, comme mentionné dans le PPRT de 2015. Ce dernier comportait 2800 unités présentant des types d'effets différents. Ces données ont dû être homogénéisées pour faciliter leur compréhension par les services instructeurs.

Le travail en cours se base sur quelque chose de plus réduit en termes de réalisations, mais une fois regroupement accompli, il ne devrait pas y avoir de nouvelles zones créées par le règlement PPRT. Les mêmes combinaisons devraient donc perdurer, ce qui signifie qu'il ne sera pas nécessaire de revoir les prescriptions en place. Les orientations stratégiques, elles, resteront identiques. Il s'agit vraiment d'une modification simplifiée, prenant uniquement en compte l'existant.

Par la suite, ce projet devra être soumis à une évaluation environnementale au cas par cas, avant de passer à la phase d'élaboration.

M.LEFRANCOIS précise que ce travail est réalisé par une équipe projet. La DREAL se charge de la partie relative aux aléas, tandis que la DDTM est responsable de la partie concernant les enjeux. Il est également souligné qu'il est nécessaire de travailler sur les combinaisons.

Un premier travail consiste à organiser cette équipe projet selon une temporalité définie, afin d'évaluer dans quelle mesure elle sera capable de digérer l'ensemble de ces modifications. À ce jour, aucune planification précise n'a encore été établie, car la DDTM n'a pas fourni de retour particulier. C'est ce point qui doit désormais être validé.

M.PACAULT indique qu'un retour d'expérience (REX) doit être effectué avec les utilisateurs du PPRT, principalement les services d'urbanisme et les collectivités concernées. Si des modifications substantielles des règles doivent être envisagées, cela impliquerait de toucher au règlement beaucoup plus profondément que prévu initialement. Ce travail pourrait donc devenir plus conséquent. En effet, la modification du règlement du PPRT ne consiste pas à simplement retirer des éléments jugés gênants, il est crucial de s'assurer que le niveau de sécurité soit maintenu à un niveau optimal.

L'objectif est d'éviter les questionnements complexes concernant la compatibilité entre les projets et le règlement, en se demandant si tel ou tel projet est compatible avec les prescriptions du règlement. Parfois, une concertation avec plusieurs acteurs sera nécessaire pour clarifier ces points. Des précisions ou éclaircissements pourraient donc être nécessaires à l'avenir, mais à ce jour, ces sujets n'ont pas encore été définis.

M.NAWRAKALA demande quand il serait possible d'attendre une véritable remise à jour du PPRT concernant les risques, sachant que l'ensemble du document est fondé sur une analyse de risques réalisée il y a 20 ans.

M.PACAULT précise qu'une révision complète du PPRT n'est pas envisagée à chaque fois qu'une étude de danger est actualisée, bien que ces études soient effectivement révisées régulièrement. L'objectif n'est pas de revoir systématiquement les PPRT à chaque nouvelle étude de danger, car cela représenterait un travail considérable. Comme l'a mentionné M. Szarek, il a fallu 12 ans pour sortir le premier PPRT, et il n'est pas envisageable de recommencer un tel travail tous les 5 ans simplement en raison de la mise à jour des études de danger.

M.NAWRAKALA mentionne qu'en tant qu'entreprise voisine, des problèmes se posent lorsqu'il y a une incohérence entre le PPRT, qui fait foi, et l'étude de risque réalisée par le voisin, en l'occurrence ArcelorMittal, qui présente des éléments différents. Étant à seulement 200 ou 300 mètres près, il semble que ces informations ne concordent pas, créant une confusion. La question qui se pose est : faut-il se fier au PPRT, qui pourrait surestimer certains risques en raison d'une étude de risque vieille de 20 ans, ou bien à l'étude de risque plus récente effectuée par ArcelorMittal ?

M.PACAULT indique que le PPRT s'applique et fait foi, en tant que document d'urbanisme qui a valeur de servitude, comme l'a rappelé M. Morel. Toutefois, il n'est pas prévu de réviser ce PPRT. Comme l'a précisé M. Szarek dans sa première intervention, pour modifier un PPRT, il faut obtenir l'accord personnel du directeur général de la prévention des risques. La philosophie de la DGPR était claire : les PPRT ont été élaborés dans le cadre de la loi sur les risques, adoptée par le Parlement après l'incident d'AZF. Désormais, la logique repose sur la révision des études de danger et des servitudes d'utilité publique, mais au cas par cas, si nécessaire.

L'objectif des prochaines modifications sera d'abroger les PPRT, comme celui de TotalEnergies pour Gravelines, mais il est peu probable que la DGPR accepte la modification d'un PPRT simplement pour tenir compte de la mise à jour d'une étude de danger.

Dans le cas évoqué, la demande a été jugée légitime pour permettre la réindustrialisation et redynamiser une zone qui, selon une lecture factuelle actuelle de l'ancien site, ne pourrait accueillir que des sites sévères, étant une zone grisée selon le règlement. Si le PPRT reste tel quel, il risque de bloquer inutilement l'activité et d'imposer des contraintes d'urbanisme excessives à une partie de Saint-Pol sur Mer, alors qu'il n'y a pas de risque majeur associé à cette zone. Cependant, en ce qui concerne la modification des périmètres de risque, ce n'est pas une possibilité envisagée à ce stade. Il est clairement indiqué que, pour l'instant, c'est bien le PPRT qui s'applique. Aucune autre réponse ne peut être donnée à ce stade.

4. Présentation du bilan de l'inspection DREAL 2024 et des objectifs 2025

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

- **HYDROMETAL**

Monsieur SAVARD fait une rapide présentation.

M. FOURNIER demande s'il utilise de l'acide chlorhydrique ?

M.SAVARD répond positivement et il précise qu'il est produit par Indachlor. La canalisation souterraine reliant Indachlor a été exploitée pour des processus chimiques en facilitant le transfert de substances d'un site à l'autre, permettant ainsi d'effectuer les réactions chimiques nécessaires à la production.

- **PROLOGIUM**

Mme BENSAFI fait une rapide présentation.

M.CAPPELLO précise que Prologium arrive avec un nouveau module, et cela suscite des interrogations sur l'intérêt de mettre en concurrence des acteurs ayant des activités similaires avec des objectifs communs sur le territoire.

Mme BENSAFI reconnaît quelques personnes dans le débat public et précise qu'elle va suivre la démonstration de M. Normand, n'étant pas elle-même une spécialiste des marchés. En ce qui concerne Verkor, elle indique qu'ils ne sont pas des concurrents directs, car leur orientation se dirige vers des marchés différents. Leur technologie concerne des batteries qui se chargent très rapidement tandis que Verkor produira des cellules et des modules. La technologie utilisée est différente, et actuellement, leurs marchés ne se chevauchent pas.

Quant à leur propre secteur, elle souligne que leur entreprise se tourne vers des équipements différents, notamment dans l'aéronautique, car leur batterie est compatible avec ce secteur, ainsi qu'avec des équipements de géothermie mis à rude épreuve. Elle mentionne que leurs relations avec Verkor et ACC sont bonnes, et qu'il pourrait être possible de créer des connexions futures pour l'assemblage, en passant de la cellule au module.

M.CAPPELLO demande s'ils vont utiliser des polymères type polyéthylène, polypropylène ?

Mme BENSAFI explique qu'ils utilisent très peu de plastique, travaillant principalement avec du NMC et du NMP, ce qui les rend davantage consommateurs de solvants que de matières plastiques. Elle précise que, dans la batterie, les matériaux dits "plastiques" correspondent en réalité à de la céramique, et que la part de plastique est très faible. Si de la céramique est collée, l'enveloppe extérieure sera plutôt en aluminium, avec seulement une présence marginale de composants plastiques, représentant un pourcentage très faible.

Elle indique que la question de l'économie circulaire a été abordée, notamment en matière de gestion de l'eau, en explorant l'idée d'utiliser les eaux de sortie de stations d'épuration, comme celles de Clarebout. Cette approche fait partie de leur ADN. Elle précise également qu'ils échangent régulièrement avec XTC Orano, qui fabriquera une partie des cathodes et assurera leur recyclage ; d'ailleurs, leur vice-présidente participait justement à une réunion avec eux ce jour-là. Ils restent aussi en attente de la mise en place d'une chaîne de production de NMP. Selon elle, produire localement dans le bassin dunkerquois représenterait un investissement (capex) stratégique, permettant de réduire les coûts et d'avoir un meilleur contrôle sur la chaîne de production. C'est d'ailleurs cette logique qui a motivé l'implantation de Prologium à Dunkerque, plutôt que de construire une usine en Chine, choix qu'ils auraient fait si cette approche locale n'avait pas été privilégiée.

M.CAPPELLO relève avoir lu que le projet initial semblait plus ambitieux que ce qui sera finalement réalisé, évoquant une diminution de voilure. Selon lui, cela montre que tous les acteurs du secteur s'observent actuellement avec attention. Il ajoute avoir

entendu que l'usine Orano serait également en phase de questionnement, information qu'il dit avoir vue relayée dans la presse, tout en appelant à la prudence quant à ces éléments.

Mme BENSALI explique qu'elle s'attendait à cette question et que, comme les autres salariés, elle s'est beaucoup interrogée. Elle précise que Prologium n'est pas remis en cause, même si des entrepreneurs sont en questionnement, et rappelle que le marché automobile est cyclique. Le site fera 97,5 hectares avec 3 000 salariés à terme. Grâce aux progrès rapides de leur R&D, la conception de la phase 1 a été revue pour s'adapter à un marché plus exigeant et rendre leurs batteries plus compétitives. Elle se réjouit aussi, en tant que responsable environnement, d'avoir réduit les risques et substitué plusieurs produits.

Elle précise que Prologium est avant tout une entreprise de recherche et développement, dirigée par un PDG chercheur plutôt que financier. Elle reconnaît qu'il y a eu des doutes sur le projet, mais insiste sur le fait qu'ils développent une technologie différente, sans chercher à concurrencer directement leurs voisins. Selon elle, comme Blue Solutions travaille sur des batteries sodium, il y a de la place pour plusieurs technologies, et elle affirme que le semi-solide représente l'avenir.

5. Présentation des bilans 2024 des exploitants

Vous pouvez passer la parole à chacune des entreprises selon la liste suivante :

- **ALUMINIUM DUNKERQUE (Emilie BRIDIER JACOB et/ou Jonathan DUQUENOY)**
[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M. Cappello interroge sur la construction d'un bâtiment.

Mme BRIDIER JACOB répond que la fabrication de plaques et tôles n'est pas le principal marché de l'entreprise. En réalité, le cœur de leur activité se concentre sur la production de l'aluminium pour les marchés des boîtes de boisson et de l'automobile.

M.MUYS demande la signification d'un outil humide ?

Il est expliqué que le terme « outil humide » ne signifie pas un outil simplement mouillé. Il s'agit plutôt d'un outil dont la différence de température avec l'air ambiant peut créer une humidité relative. Lorsque de l'eau est introduite dans du métal liquide, cela provoque une réaction entraînant une expansion rapide et un risque de projection de métal chaud.

Suite à un incident récent, il est précisé que la personne concernée portait bien ses Équipements de Protection Individuelle (EPI), notamment une tenue humidifiée, ce qui a permis d'éviter toute conséquence grave. Cependant, cet événement soulève des inquiétudes, car ce type d'incident peut potentiellement causer des dégâts matériels importants voire des accidents plus graves.

Il souligne que ce genre de situation est préoccupante car, en théorie, leurs processus industriels devraient empêcher qu'elle se produise.

M. CAPPELLO revient sur la question de la « raquette » et l'humidité liée aux outils utilisés en contact avec le métal en fusion. Il précise qu'il comprend bien le phénomène d'humidité relative : l'air humide se condense sur un métal froid, créant de l'eau sur l'outil, qui peut ensuite entrer en contact avec le métal chaud.

Il interroge sur les pratiques habituelles

Mme BRIDIER JACOB rappelle que les outils sont normalement préchauffés – par exemple, via des goulottes spéciales – pour éviter ce type de problème. M. CAPPELLO demande s'il y a eu un défaut de préchauffage ou un manquement dans le contrôle avant utilisation de ces outils.

Par ailleurs, il mentionne une infiltration d'eau due à une fuite dans le toit de l'atelier, ce qui pourrait aussi contribuer au problème.

Mme BRIDIER JACOB confirme que des mesures ont été mises en place pour pallier ces risques, soulignant que l'eau et le métal en fusion ne font pas bon ménage. Elle précise que le danger majeur survient quand une goutte d'eau est recouverte par le métal liquide, provoquant une expansion brutale et donc un risque de projection. C'est bien ce phénomène qui s'est produit avec l'outil en question.

M. CAPPELLO demande si les élus du personnel sont systématiquement impliqués dans l'élaboration de l'arbre des causes lors d'une analyse d'incident.

Il est répondu que, dans le cadre du processus de l'« enveloppe rouge », les élus du personnel sont en effet toujours associés. Leur participation est une condition obligatoire : sans leur validation, l'analyse ne peut pas être considérée comme complète ni validée.

M. MUYS soulève une question concernant les émissions atmosphériques des fours, en précisant que le nouveau four est capoté, mais qu'il n'y a pas de système de filtration ni de captation des émanations, comme pour les autres fours.

En réponse, il est expliqué que pour les fours 5 et 6, une captation des émissions diffuses au niveau des portes a été installée. Cette installation, récemment fiabilisée après des difficultés de lancement, est en fonctionnement depuis quelques semaines. L'objectif est de déployer ce système sur d'autres fours à l'avenir, même si pour les fours 7 et 8, ce n'est pas encore prévu.

Il est aussi souligné que la fonderie représente une source majeure d'émissions sur le site. Une équipe de 14 personnes est dédiée à la gestion des émissions, notamment en électrolyse, avec les meilleures techniques disponibles pour minimiser la pollution.

Enfin, il est mentionné que comparé à d'autres sites, comme celui de Maurienne qui ne traite pas ses émissions diffuses, leur avancée avec deux fours équipés est déjà significative, et il est envisagé que les techniques continueront d'évoluer dans les 20 prochaines années.

Il est expliqué que dans la fonderie, le port du masque n'est pas obligatoire car le plan d'hygiène industrielle, basé sur des centaines de mesures, a démontré que les concentrations de polluants sont en dessous des valeurs limites d'exposition.

Il précise qu'un programme d'hygiène industrielle est mis en œuvre par un organisme agréé, avec une accréditation COFRAC. Une étude a été réalisée pour identifier les polluants à mesurer dans les différents secteurs (carbone, électrolyse, fonderie).

Chaque année, un plan de travail et un suivi annuel sont réalisés par Bureau Veritas. Les résultats sont communiqués aux salariés ainsi qu'au médecin du travail.

Selon les résultats, les salariés sont soit placés sous surveillance médicale classique, soit sous surveillance médicale renforcée. Le médecin du travail dispose des résultats

individuels pour chaque salarié et peut ainsi échanger avec eux sur leurs conditions de travail.

Par ailleurs, dans certains secteurs, le port du masque ventilé est obligatoire, et il est mis à disposition de toutes les personnes qui le souhaitent.

M. CAPPELLO explique que, pour des raisons de sécurité, l'équipe de gardiens a également été formée comme agents de sécurité incendie (ESI), avec cette double fonction inscrite dans leur contrat. Ensuite, l'entreprise a choisi de remplacer certains contrats de travail par des contrats de prestation commerciale, offrant plus de flexibilité et d'adaptabilité. Pourquoi ce choix pour une société de la taille d'Aluminium Dunkerque ?

M. MAUCI explique que la gestion de la sécurité sur un site à flux continu comme Aluminium Dunkerque demande des compétences spécifiques et une disponibilité constante du personnel. Il est crucial de maintenir une surveillance permanente pour éviter tout risque d'accident majeur. Initialement, seuls des pompiers étaient présents, mais aujourd'hui un mix pompiers et agents de sécurité incendie (ESI) formés permet d'assurer à la fois la sûreté (gardiennage) et les secours d'urgence. Tous les agents au poste de garde sont ESI, tandis que les opérateurs en production peuvent être secouristes du travail mais pas ESI. Ce choix assure une plus grande réactivité, notamment en cas d'urgence médicale grave, où une intervention rapide est indispensable.

- **ARCELORMITTAL (Anne CAILLIAU)**

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M. GUGLIERMINA demande combien il y a de mises en demeure non soldées ? Et de préciser le nombre et le délai pour la résolution.

Mme CAILLIAU répond qu'il reste aujourd'hui 7 mises en demeure non soldées. Deux devraient être réglées après une prochaine visite d'inspection confirmant la conformité. Trois autres seront réglées avant fin juin grâce à la préparation des éléments nécessaires. Une mise en demeure liée au développement informatique d'un registre de suivi des ferrailles entrantes sera réglée d'ici la fin de l'année. Enfin, une mise en demeure plus complexe concerne les émissions aux enfournements, où la réglementation impose un temps d'émission maximum de 30 secondes. Actuellement, le temps est d'environ 40 secondes, avec des progrès réalisés (37 secondes). Des actions sont en cours, et une inspection à venir vérifiera les avancées et décidera des mesures complémentaires.

M. GUGLIERMINA précise que sur les 7 mises en demeure restantes, 2 posent encore problème et nécessitent davantage de temps et d'efforts pour être complètement résolues.

M. PACAULT précise qu'un officier de liaison industriel va bientôt être mis en place de manière obligatoire sur le territoire. Cet officier joue un rôle de coordinateur : lorsqu'Arcelor signale un incident via une ligne dédiée ou le 18, il évalue la situation pour adapter la réponse des services d'urgence. Par exemple, cela évite l'envoi excessif de pompiers (150 personnes et 40 véhicules) alors que seulement 2 véhicules pourraient suffire. Ce rôle permet donc de limiter les coûts et la mobilisation inutile de ressources.

La présence d'un officier de liaison industriel permet d'ajouter une composante stratégique à la cellule de crise en anticipant les moyens publics qui pourraient être requis. Sur le site, bien qu'il existe une équipe interne de pompiers dotée de moyens puissants (fourgons mousse haute capacité, véhicule type FPTSR ou VSRE), ceux-ci ne suffisent pas pour tous les scénarios possibles. Des renforts extérieurs peuvent donc être nécessaires.

Effectifs :

- L'équipe de pompiers internes compte 45 personnes, réparties en équipes de 9 par poste.
- En fonction des congés ou RTT, le nombre peut être réduit à 6 pompiers minimum par équipe, ce qui reste l'effectif opérationnel de base accepté.
- Ce dispositif est dimensionné en fonction de la taille du site (4,5 km sur 1 km) et du volume d'activité (près de 10 millions d'heures travaillées par an), ce qui en fait un site industriel de très grande envergure, comparable à une petite ville.

Ce rappel de contexte vise à justifier la nécessité de moyens adaptés, internes comme externes.

M. FOURNIER demande si, dans le cadre de la politique de décarbonation d'Arcelormittal, l'usage accru d'aciers recyclés implique des investissements particulièrement lourds Et si c'est un axe stratégique qui se poursuit activement ou s'il fait partie des projets actuellement mis en suspens.

Mme CAILLIAU répond que ce projet se poursuit. Il s'agit bien de l'usage de ferrailles - et non d'acier recyclé au sens strict de la sidérurgie - pour l'alimentation des installations.

Des investissements ont déjà été réalisés pour augmenter la capacité des parcs de stockage de ferrailles, permettant d'en charger davantage dans les installations. Cette première phase d'augmentation de l'usage de ferrailles a bien été mise en œuvre et n'est pas remise en cause.

M.MUYS souligne avec force que ce message s'adresse avant tout à la direction, au nom d'un besoin de reconnaissance de la responsabilité collective dans le cadre de l'expérimentation menée. Il exprime une grande frustration face à l'absence de bilan et de suite concrète après deux années d'implication bénévole de la part des participants locaux. Il rappelle que les membres du groupe ont été engagés, investis, présents dans les échanges, souvent tard en soirée, et qu'ils ne veulent pas être réduits à un simple rôle de "validation démocratique". Leur attente était et reste de participer pleinement à un projet structurant, et non de servir une démarche de communication.

Selon lui, il est essentiel aujourd'hui d'avoir un retour clair sur les résultats de l'expérimentation, de comprendre ce qui était attendu des participants et quelle suite est envisagée pour ce projet de territoire, notamment sur la décarbonation, qui reste une priorité majeure.

Il conclut en exprimant le sentiment d'un collectif qui se sent mis à l'écart malgré son engagement, et appelle à une réelle reconnaissance de leur implication et à la poursuite du dialogue pour ne pas perdre le bénéfice de ce travail collectif.

- **BASF (M. Lorenzi / Mme BRASSELET)**

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M. Muys salue les efforts engagés en matière de renforcement des dispositifs de captation et de prévention des épandages accidentels. Il souhaite cependant avoir une vision concrète de la situation actuelle et demande combien d'incidents de ce type ont été enregistrés sur une année, afin de mieux comprendre la justification et l'ampleur des investissements engagés pour renforcer l'existant.

Mme Brasselet précise que concernant les épandages, l'usine a enregistré deux incidents qualifiés de "petits épandages" sur l'année, correspondant à des pertes de confinement mineures. Ce chiffre représente une amélioration par rapport à l'année précédente.

S'agissant des émanations liées à l'épandage ou à l'ensachage, elle indique que le site est déjà équipé de systèmes de captation en atelier. En cas de besoin, des captations supplémentaires peuvent être déployées ou déplacées vers les zones concernées.

Par ailleurs, les opérateurs disposent de masques à ventilation assistée, utilisés en fonction des produits manipulés et des niveaux d'exposition potentiels.

M. LORENZI précise également que lorsqu'on parle de "perte de confinement" ou "épandage", il ne s'agit pas de rejets à l'extérieur du bâtiment. Le produit concerné reste contenu à l'intérieur de l'atelier, mais l'incident traduit une fuite au niveau d'une tuyauterie ou d'une vanne, souvent laissée ouverte par erreur.

Cela constitue malgré tout une perte du premier niveau de confinement, considérée comme une anomalie. Des actions sont en cours pour améliorer ces situations et réduire ces occurrences.

M. FOURNIER souhaite savoir où sont évacuées les eaux pluviales du site, et particulièrement ce qu'il advient des eaux d'extinction en cas d'incendie et demande si :

- Les eaux peuvent aboutir dans le réseau d'eaux pluviales
- S'il existe un dispositif permettant d'isoler ce réseau pour éviter que des eaux potentiellement polluées ne soient rejetées dans l'environnement.

Mme Brasselet précise que le site est équipé d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction.

Dans le cadre des scénarios du POI (Plan d'Opération Interne), il existe une vanne qui peut être fermée, ce qui permet d'interrompre l'évacuation des eaux vers l'extérieur.

Ainsi, toutes les eaux (pluviales ou d'extinction) restent confinées sur site et sont redirigées vers un bassin de rétention incendie.

Ce point a été vérifié lors d'une inspection de la DREAL.

- **DPC (Gaëlle TRIPON et/ou Stéphane DAUBINÉ)**

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M. CAPPELLO demande si, dans la vidéo d'accueil, il est clairement stipulé qu'il faut taper les deux arrêts d'urgence. Il souhaite donc avoir confirmation ou clarification sur cette consigne.

M. Daubine insiste sur le fait que :

L'arrêt d'urgence du site appartient au site, mais celui du camion reste sous la responsabilité du transporteur : "C'est son arrêt d'urgence, ce sont ses installations."

En cas de problème :

- Le site active son propre arrêt d'urgence, qui interrompt le chargement (arrêt du transfert du produit).
- Mais si la citerne du camion est mal fermée, le produit peut toujours s'écouler côté transporteur, même si le site a coupé l'alimentation.

D'où l'importance du double contrôle.

Ce point fait l'objet :

- D'un travail de sensibilisation avec les transporteurs, via des questionnaires et réunions dédiées.
- D'un rappel systématique sur les bons gestes.
- De vérifications sur site par des formateurs externes pour s'assurer que les procédures de chargement/déchargement sont bien respectées.

Il a été souligné que l'entreprise est confrontée à une difficulté structurelle liée à l'externalisation du transport : les camions et les chauffeurs ne sont plus sous maîtrise directe. Cette situation engendre un fort turnover, notamment du fait du recours à des intérimaires ou à des prestataires multiples. En conséquence, une perte de connaissance du site et des procédures de sécurité est régulièrement observée.

Il est également rappelé que le risque ne vient pas uniquement des nouveaux arrivants. Les chauffeurs expérimentés, par excès de confiance ou par automatisme, peuvent eux aussi commettre des erreurs (par exemple se tromper de tuyau), ce qui souligne l'importance d'une vigilance constante, indépendamment de l'ancienneté.

Cette problématique dépasse la simple communication. Il ne s'agit pas de sanctionner individuellement, mais d'instaurer une culture de la sécurité partagée, dans laquelle chacun se sent concerné, responsable et en capacité d'intervenir ou d'alerter en cas de doute.

Plusieurs actions sont déjà en cours ou prévues :

- L'organisation de réunions avec les transporteurs, notamment avec l'appui de TotalEnergies et M. DOUTRELANT, pour trouver des solutions conjointes.
- Le déploiement d'un nouveau système technique de contrôle permettant de vérifier automatiquement le bon fonctionnement des sondes sur les camions avant leur chargement.
- Une réflexion approfondie sur les causes racines des incidents, pour aller au-delà du simple facteur humain.

Enfin, une première tendance positive a été observée : une baisse de 40 % des incidents par rapport à l'année précédente, depuis la mise en œuvre des premières règles de sécurisation.

M. PACAULT soulève la question de la lisibilité des données relatives aux incidents lors des opérations de chargement.

Si les graphiques présentés montrent effectivement une baisse en pourcentage du nombre d'événements en 2024 par rapport à 2023, il serait pertinent d'exprimer également ces données en valeurs absolues, afin de mieux apprécier l'ampleur réelle du phénomène.

Il est ainsi précisé que 8 incidents ont été recensés en 2024, pour un total d'environ 20 000 opérations de chargement, représentant un volume global d'un million de mètres cubes. Ce ratio souligne que les événements sont relativement rares, mais le risque demeure présent. Même en divisant ce nombre par deux, la probabilité de rencontrer un dysfonctionnement – tel qu'une sonde défaillante – reste non négligeable.

Il est également rappelé que le dispositif de surveillance n'a été mis en œuvre qu'à partir de juillet 2023, tandis que les chiffres 2024 portent sur une année complète. L'analyse 2024 est donc plus représentative, permettant une meilleure évaluation de l'efficacité des mesures correctives engagées.

M. PACAULT explique que le chargement se fait en dôme par le haut, ce qui est possible sans trop de problème. Par ailleurs, le chargement par le haut entraîne davantage d'émissions de vapeur. Pour le diesel, ces émissions ne posent pas de gros enjeux, mais pour des produits comme l'essence ou l'éthanol E85, elles sont plus importantes et nécessitent un retour important vers l'unité de récupération des vapeurs (URV).

M.CAPPELLO demande s'ils ont un représentant du personnel.

M. DAUBINE confirme et précise qu'il n'a pas pu être présent ce jour.

- **Dunkerque LNG (Clément MALHERBE et/ou Louis VANPEVERSTRAETE)**
[presentations-compilees-vf.pdf](#)

L'étude de dangers relative au terminal de CO₂ devrait être finalisée d'ici la fin du mois.

M. FOURNIER demande si l'évacuation du CO₂ vers la mer du Nord se fera par bateau ou par canalisation.

M.MALHERBE répond que concernant l'évacuation du CO₂ vers la mer du Nord, le projet privilégie très clairement le transport par bateau, et non par canalisation.

Les destinations pressenties pour le stockage sont des sites en mer du Nord, notamment en Norvège, où des capacités de séquestration en couche géologique profonde sont déjà identifiées. Ces sites sont actuellement les plus avancés sur le plan technique et réglementaire, certains ayant même publié des décisions d'investissement pour étendre leurs capacités de stockage.

Une dynamique sectorielle est en cours avec plusieurs projets européens similaires, visant le stockage du CO₂ en mer du Nord. À titre de comparaison, le projet Rhône Décarbonation, situé sur le terminal méthanier de Fosse-Conquin, prévoit aussi une collecte et une exportation de CO₂, avec un système comparable et fait actuellement l'objet d'une concertation préalable

- **MINAKEM (Karine VANGREVELYNGHE)**
[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M.GUGLIERMINA demande la date de la présentation du bilan au CSE.

MME VANGREVELYNGHE précise qu'il a été présenté en février.

- **SNF FLOCRYL (Camille WILS et/ou Philippe FANUCCI)**
[presentations-compilees-vf.pdf](#)

Le site a démarré le 08/08/2024 pour l'unité VIFO.

6. Travaux de l'AG2PDK

M. NAWRACALA présente les travaux de l'AG2PDK.

[presentations-compilees-vf.pdf](#)

M. MUYS interroge sur la prise en compte des intervenants extérieurs, notamment les entreprises sous-traitantes, dans le cadre des activités industrielles.

Il rappelle que la responsabilité incombe à l'entreprise principale, mais souhaite savoir si des actions d'accompagnement ou de conseil sont mises en place à destination de ces entreprises et de leurs sous-traitants.

M. NAWRACALA répond que ça fait partie du système global ; l'entreprise est responsable non seulement de son personnel mais aussi des personnes qui sont sur site. L'objectif est d'accompagner les entreprises, notamment en les aidant à structurer un Plan d'Opération Interne (POI) adapté. Celui-ci doit intégrer différentes phases : communication, action et prise en compte des responsabilités, y compris pour le personnel extérieur. L'enjeu est de garantir une coordination efficace et une sécurité partagée en cas d'incident.

M.GUGLIERMINA demande si les entreprises Seveso accueillent régulièrement des entreprises non classées Seveso sur leurs sites.

La collaboration entre sites Seveso et entreprises voisines non Seveso varie selon les cas : des échanges existent souvent, et des invitations sont faites, mais la communication reste parfois insuffisante. Chaque entreprise Seveso utilise son propre langage technique, ce qui peut créer des incompréhensions, même chez des partenaires historiques. Ainsi, malgré de bonnes relations, des termes comme « POI » ou « zone N » ne sont pas toujours compris par les voisins.

M. PACAULT précise que le POI (Plan d'Opération Interne) est propre à une entreprise. On parle de POI articulé lorsqu'un incident potentiel sur un site peut impacter une entreprise voisine : cela nécessite une coordination des réponses d'urgence entre les deux. Ce n'est pas optionnel : si l'exploitant choisit d'exclure le personnel du voisin dans son calcul de gravité dans l'étude de danger, alors l'articulation du POI devient une obligation réglementaire. Cela implique d'informer régulièrement le voisin, de définir clairement les actions à mener en cas d'accident, et de réaliser des exercices conjoints pour s'assurer que le dispositif est réellement opérationnel – pas juste théorique.

M. NAWRACALA cite qu'on ne peut pas toujours isoler physiquement le personnel des risques de nos voisins industriels – construire un mur de 15 mètres n'est pas réaliste. C'est pourquoi la communication rapide et fiable est essentielle. Le POI (Plan d'Opération Interne) doit permettre à l'entreprise voisine d'avoir immédiatement les bonnes informations pour décider efficacement de la mise en sécurité de ses salariés. C'est ce besoin de coordination en temps réel qui justifie la construction d'un POI articulé entre sites proches.

Il y a des POI articulés sur le secteur par exemple ArcelorMittal, Versalis.

M. PACAULT précise dans certains cas, des entreprises non Seveso se voient imposer un POI (Plan d'Opération Interne) uniquement parce qu'elles sont voisines d'un site Seveso, comme c'est le cas dans l'arrêté préfectoral d'ArcelorMittal.

Cette obligation réglementaire vise à garantir une articulation cohérente des POI entre voisins, ce qui implique :

- D'identifier des zones de regroupement sûres pour le personnel, en tenant compte des scénarios de flux thermiques ou de rejets toxiques.
- De connaître les dispositifs d'alerte (ex. : sirènes spécifiques au POI).
- Éventuellement de mettre en place des astreintes.

Cela revient à anticiper la coordination entre entreprises exposées à des risques voisins, pour éviter d'aggraver la situation en cas d'accident. Un simple plan d'urgence ne suffit plus : il faut une réelle préparation inter-entreprises.

M. FOURNIER demande si ces obligations de coordination entre entreprises voisines s'appliquent également à la centrale nucléaire de Gravelines, sachant qu'elle relève d'une réglementation différente, avec un Plan d'Urgence Interne (PUI) et non un POI et demande si le CNPE échappe, une fois de plus, au cadre du droit commun.

M. PACAULT répond qu'elle ne sort pas du droit commun à proprement parler, mais elle relève d'un cadre réglementaire spécifique. La centrale est avant tout une installation nucléaire de base (INB), ce qui signifie qu'elle est soumise prioritairement à la réglementation nucléaire. Même si certaines parties de l'installation sont classées ICPE, c'est le régime des INB qui prévaut.

M. DELBROUQUE précise que des consignes de sécurité sont transmises aux industriels situés à proximité de la centrale nucléaire, soit directement par la centrale elle-même, soit par l'Autorité de sûreté nucléaire et de Radioprotection (ASNR). Par exemple, dans le cadre de nouveaux projets comme celui du site XTC Orano, l'ASNR a émis des recommandations : prévoir une salle de confinement adaptée aux risques liés à la centrale et assurer la capacité d'évacuer rapidement le personnel en cas d'accident.

Même s'il n'existe pas de cadre réglementaire équivalent à celui des POI pour articuler les plans entre la centrale et les sites industriels voisins (comme c'est le cas pour les sites Seveso), des échanges et un travail d'anticipation sont menés en amont avec les industriels. L'objectif est de garantir la mise en sécurité rapide des installations et du personnel en cas d'accident nucléaire.

La centrale dispose de plusieurs plans d'urgence spécifiques, qui ne couvrent pas toujours en détail chaque voisin industriel, mais des réponses sont prévues selon leur éloignement (zones de 2 km, 5 km, etc.). Il existe également un système d'alerte permettant d'informer rapidement les entreprises environnantes.

7. Questions diverses

Un village de la résilience a eu lieu les 23 et 24 mai au parc des Rives de l'Aa, pour sensibiliser le grand public aux risques industriels. Les industriels sollicités ont répondu favorablement, ce qui est salué.

Par ailleurs, après une première campagne lancée il y a près de 5 ans, une nouvelle campagne de sensibilisation aux risques va être engagée, incluant la mise à jour de la brochure et l'intégration des nouveaux sites industriels. Cette démarche débutera dans

l'année pour aboutir début 2026. Comme précédemment, un comité de pilotage (copil) sera mis en place avec des industriels pour travailler sur le contenu, la diffusion et les futurs événements liés à cette campagne.

En l'absence de questions, M. GUGLIERMINA remercie les participants et clôt la réunion.